

En date du 26 juin 2013, SOFINA S.A. a reçu, dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 dite de transparence, la présente déclaration :

Les actionnaires suivants, agissant de concert en vertu d'un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote ont déclaré qu'ils détiennent des actions Sofina dans les proportions suivantes :

	<i>Notification précédente</i>	<i>Après la transaction</i>	
1.Union Financière Boël s.a. :	6.563.796	6.638.796	19,10%
2.Henex s.a. :	5.637.433	5.732.839	16,50%
3.Société de Participations Industrielles s.a. :	5.332.710	5.407.710	15,56%
4.Mobilière et Immobilière du Centre s.a. :		656.648	1,89%
5.Sofina s.a. (actions propres) (1)		984.806	2,834%
	_____	_____	_____
TOTAL :	17.533.939	19.420.799	55,887%

(1) présomption action de concert (article 3 §2 loi OPA)

Les parties ayant introduit la déclaration ont stipulé qu'il n'y a de contrôle ni sur la Société de Participations Industrielles s.a., ni sur l'Union Financière Boël s.a., ni sur la société Mobilière et Immobilière du Centre s.a.

* * *